



Note du rédacteur :  
Examen public de la recommandation  
finale pour la composante « Personne  
vérifiée » V1.0

**Cadre de confiance pancanadien**

29 octobre 2021  
Version 1.0



# 1 Aperçu

Ce document fournit un résumé des commentaires reçus pendant les essais alpha de la version 1.0 de la composante « Personne vérifiée » du Cadre de confiance pancanadien (CCP), qui ont pris fin le 15 mai 2021.

Au total, 112 commentaires ont été soumis. Tous faisaient référence aux critères du profil de conformité. Les examinateurs ont classifié 60 de leurs commentaires comme étant de nature rédactionnelle (c.-à-d. nécessitant des changements de formulation ou de format plus simples) et 52 étant des changements de fond.

Les commentaires des examinateurs étaient avant tout des demandes pour uniformiser l'utilisation d'une terminologie spécifique dans toutes les composantes et des conseils pour clarifier ou simplifier la formulation. Cela a été le cas pour la rétroaction rédactionnelle et de fond. Bien que les changements de fond recommandés étaient souvent mineurs, beaucoup vont apporter de précieuses améliorations.

## 2 Principaux thèmes

L'équipe rédactionnelle a relevé les thèmes suivants :

- **Mise au point de la formulation**
  - Simplification ou clarification de la formulation
  - Élimination d'éventuelles ambiguïtés
  - Utilisation uniforme d'un même terme dans toute la composante
  - Utilisation de termes corrects et non ambigus largement acceptés
  - Ajout de définitions
- **Formulation qui clarifie les obligations de l'autorité responsable**
  - Fourniture de documents opérationnels
  - Maintien de la validité des dossiers Sujet après avoir effectué des transactions à usage unique
  - Accréditation du CCP pour les partenaires ou les dépendances
  - Dossiers Sujet créés par les utilisateurs sans demande commerciale (portefeuille)
- **Utilisation de PEUT, DEVRAIT et DOIT**
  - Confusion à propos de la raison d'être des critères PEUT
  - Confusion à propos des garanties apportées à la communauté par les critères DEVRAIENT
- **Définitions de termes**
  - Examineur formé comme terme vérifiable
  - Mineur c. enfant
  - Pratiques exemplaires comme terme vérifiable
  - Utilisation malveillante
  - Facteurs compensatoires

### 3 Autres points

Étant donné que divers critères figurant dans des versions antérieures ont été ajoutés et supprimés, beaucoup faisaient directement référence à d'autres critères qui n'étaient plus valides. Du fait de la nature évolutive des critères, les références spécifiques ont été supprimées au profit de références générales qui devraient rester valides à la longue.

On a fait beaucoup d'effort pour s'assurer que tous les critères étaient « vérifiables ». La vérifiabilité a été définie à cette fin comme suit :

---

Les critères d'audit doivent être rédigés d'une manière objective de façon à ce que plusieurs vérificateurs examinant les mêmes preuves arriveraient à la même décision de conformité en ce qui concerne le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles établis pour remplir l'exigence.

---

Dans la plupart des cas, les critères étaient déjà vérifiables. Pour 13 d'entre eux, les critères ont été reformulés dans une perspective de vérifiabilité. Cela a été avant tout fait en étant plus spécifique en ce qui concerne les résultats attendus associés aux critères.